

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

Arrêté n° 2020-639 du Président du Conseil Exécutif de Corse prescrivant la tenue d'une enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU la loi n° 2011-1749 du 5 décembre 2011 relative au PADDUC
- VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment l'article L.4424-14
- VU le code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III
- VU la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse en date du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse – PADDUC
- VU la délibération n° 18/262 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2018 prescrivant la modification du PADDUC
- VU la délibération n° 19/172 AC du 23 mai 2019 de l'Assemblée de Corse précisant la procédure de modification du PADDUC en vue du rétablissement de la carte des espaces stratégiques agricoles et des orientations réglementaires liées
- VU l'arrêté n° 19/364 CE du 2 juillet 2019 du Président du Conseil Exécutif de Corse arrêtant le projet de modification n° 1 du PADDUC
- VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° MRAe 2019-DKC9 en date du 27 septembre 2019
- VU les avis émis par les personnes publiques associées
- VU l'ordonnance n° E19000032/20 en date du 17 septembre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant les membres de la commission d'enquête

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers à l'occasion de la modification n° 1 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC). Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par la Collectivité de Corse.

La modification n° 1 du PADDUC vise au rétablissement de la Carte des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) suite à l'annulation de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/235 AC du 2 octobre 2015 en tant qu'elle arrête cette carte, par les jugements n° 1600452, 1600453, 1600454, 1600456, 1600457, 1600464, 1600496, 1600645, 1600692, 1600698 du tribunal administratif de Bastia du 1^{er} mars 2018 et les arrêts n° 18MA02082, 18MA01215, 18MA03336, 18MA03279, 18MA02616, 18MA03463, 18MA03207, 18MA03209, 18MA03280, 18MA03223 et 18MA03327 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 24 mai 2019.

Les ESA correspondent à des terrains cultivables identifiés par le PADDUC sur le fondement des dispositions de l'article L. 4424-11-II du CGCT en raison de leur potentiel agricole ou de leurs infrastructures d'irrigation et qui bénéficient, à ce titre, d'une protection particulière. La carte des ESA en définit le périmètre à l'échelle 1/50000 en tenant compte des données les plus récentes disponibles relatives à l'urbanisation.

La personne publique responsable pour la procédure de modification du PADDUC est la Collectivité de Corse sise 22 cours Grandval, BP 215, 20187 Ajaccio cedex 1.

L'enquête publique aura une durée de 32 jours et se déroulera du 10 février au 13 mars 2020 sur l'ensemble du territoire insulaire.

ARTICLE 2 : DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR STATUER

A l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'être approuvée par l'Assemblée de Corse est la suivante :

- Le projet de modification n° 1 du PADDUC, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête, désignée par l'ordonnance n° E19000032/20 du Président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 17 septembre 2019, est composée ainsi que suit :

Président de la commission : Bernard LORENZI (consultant indépendant).

Membres titulaires : Marie-Livia LEONI (consultante et formatrice indépendante), Gilles ROPERS (expert judiciaire), Gérard PERFETTINI (administrateur territorial hors classe retraité), Frédéric MORETTI (technicien au SYVADEC).

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête comprend :

- Le projet de modification du PADDUC, soit un rapport de présentation et ses huit annexes.
- Les avis des Personnes Publiques Associées.
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre la modification n°1 du PADDUC à évaluation environnementale (cf. ARTICLE 9).
- Une note faisant mention des textes qui régissent l'enquête publique, comportant l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la modification n° 1 du PADDUC, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre ces décisions.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support papier :
 - au siège de l'enquête sis à la Collectivité de Corse, Hôtel de Région, 22 cours Grandval à Ajaccio ;
 - et dans les lieux d'enquête suivants :
 - Luri : Mairie (les lundi, mercredi, vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h)

- Patrimoniu/Patrimonio : Mairie (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h)
 - Lucciana : Mairie (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h)
 - Linguizzetta : Mairie annexe de Bravone (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30)
 - Calinzana/Calenzana : Mairie (les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 ; le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h)
 - Belgudè/Belgodère : Mairie, Casale Vincentelli (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)
 - A Riventosa/Riventosa : Mairie (les mardi, jeudi, vendredi de 9h30 à 11h30)
 - Francardu/Francardo (Omessa) : siège de la communauté de communes Pasquale Paoli, Prumitei (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ; le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h)
 - U Sulaghju/Solaro : Mairie annexe (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30)
 - Sotta : Mairie (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h)
 - Livia/Levie : Mairie (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h ; le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h)
 - Vighjaneddu/Viggianello : Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h)
 - Afà/Afa : Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h)
 - E Cristinacce/Cristinacce : Mairie (le lundi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ; le jeudi de 14h à 17h)
- sur support dématérialisé :
 - sur les postes informatiques qui seront mis à disposition du public aux lieux d'enquête sus-cités ;
 - sur le site du registre dématérialisé : <http://plan-amenagement-developpement-padduc.enquetepublique.net> ;
 - sur le site de la Collectivité de Corse : <https://www.isula.corsica/>.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, par une demande adressée au siège d'enquête à : Collectivité de Corse, Enquête Publique Modification du PADDUC – Demande de dossier, 22 cours Grandval, BP 215, 20187 Ajaccio cedex 1.

ARTICLE 6 : DEMANDES D'INFORMATION

Les informations concernant l'enquête publique peuvent être demandées par courrier postal adressé à : Collectivité de Corse, Enquête publique Modification du PADDUC, Demande d'informations, 22 cours Grandval, BP 215, 20187 Ajaccio cedex 1 ou par courrier électronique à contact-modification-padduc@isula.corsica.

ARTICLE 7 : RECUEIL DES OBSERVATIONS

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- En les consignant sur les registres d'enquête dans les lieux d'enquête indiqués à l'article 5, aux jours et horaires d'ouverture au public précités ;
 - En les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://plan-amenagement-developpement-padduc.enquetepublique.net> ;
 - En les adressant par voie postale à : M. le Président de la commission d'enquête, CDC Modification PADDUC, BP 70054, 20176 Ajaccio cedex 1 ou à l'adresse électronique suivante : padduc@enquetepublique.net ;
 - Par voie écrite ou orale auprès des commissaires enquêteurs lors de leurs permanences, aux lieux d'enquête précisés ci-avant, aux jours et heures suivants :
- Luri, Mairie : le vendredi 6 mars de 9h à 12h.
 - Patrimoniu/Patrimonio, Mairie : le lundi 9 mars de 9h à 12h.
 - Lucciana, Mairie : le mardi 11 février de 9h à 12h et le mercredi 11 mars de 9h à 12h.
 - Linguizzetta, Mairie annexe de Bravone : le mardi 11 février de 14h à 17h et le mardi 10 mars de 14h à 17h.
 - Calinzana/Calenzana, Mairie: le jeudi 13 février de 9h à 12h et le vendredi 28 février de 9h à 12h.
 - Belgudè/Belgodère, Mairie : le lundi 17 février de 9h à 12h.
 - A Riventosa/Riventosa, Mairie : le jeudi 27 février de 9h à 12h.
 - Francardu/Francardo (Omessa) au siège de la communauté de communes Pasquale Paoli (Prumitei) : le vendredi 14 février de 9h à 12h.
 - U Sulaghju/Solaro, Mairie annexe : le mercredi 26 février de 9h à 12h.
 - Sotta, Mairie: le mardi 18 février de 14h à 17h et le lundi 2 mars de 14h à 17h.
 - Livia/Levie, Mairie: le lundi 2 mars de de 9h à 12h.
 - Vighjaneddu/Viggianello, Mairie : le mardi 10 mars de 9h à 12h.
 - Afà/Afa, Mairie : le mardi 11 février de 9h à 12h et le lundi 9 mars de 9h à 12h.
 - E Cristinacce/Cristinacce, Mairie : le jeudi 5 mars de 14h à 17h.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le rapport de la commission et ses conclusions motivées seront remis à la Collectivité de Corse.

Ces documents pourront être consultés au siège de l'enquête, dans les mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et dans les préfectures de Corse du Sud et de Haute Corse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront, en outre, disponibles sur le site internet <https://www.isula.corsica/> et sur le site du registre dématérialisé <http://plan-amenagement-developpement-padduc.enquetepublique.net> pendant un an.

ARTICLE 9 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La décision de la Mission régionale d'Autorité Environnementale de Corse n° MRAe 2019-DKC9 en date du 27 septembre 2019 faisant suite à une demande d'examen au cas par cas est jointe au dossier d'enquête. Cette décision précise que le projet de modification du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse, objet de la demande, ne nécessite pas d'actualisation de son évaluation environnementale.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Un avis portant les indications du présent arrêté fera l'objet d'une publication en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours du début de celle-ci dans :

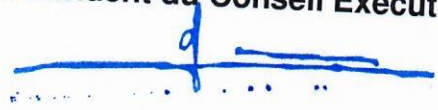
- Corse Matin
- L'Informateur Corse Nouvelle

En outre, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les préfectures, sous-préfectures et lieux d'enquête indiqués à l'article 5 et par voie dématérialisée sur le site internet de la Collectivité de Corse quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le **22 JAN. 2020**

Le Président du Conseil Exécutif,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and some smaller, less distinct characters.

Gilles SIMEONI